



## Rémunération congé individuel formation insuffisante

Par **sterennaelle**, le **18/05/2009** à **15:58**

Bonjour,

je viens d'obtenir une proposition de prise en charge de ma formation (6600 euros), et de 90% de mon salaire brut hors primes, pour une durée de 776h, c'est-à-dire 575 h pour l'ensemble de la formation théorique, et une partie des heures effectuées en stage en entreprise (temps évalué à 882 heures, dont 304 heures retenues par l'organisme collecteur dont je dépend (smiliare au Fongecif), avec une limitation du stage pratique à 25% de la formation théorique.

l'organisme collecteur me précise que le coût global du dossier est de 38 734 euros, et qu'il n'accordera aucune participation supplémentaire au-delà des 879 heures, en précisant qu'il est de ma responsabilité de m'assurer avoir les moyens pour terminer ma formation.

- pourquoi m'indiquer 776h au lieu de 879 h ?
- est-ce que cela veut-dire que je peux éventuellement leur réclamer un complément (pour la différence entre 879 heures et 776 heures)
- mon employeur (entreprise de 8 salariés) peut-il compléter cette rémunération (par exemple les 10% non pris en charge par l'organisme collecteur) ? (est-il éventuellement exonéré de ce complément ?)
- le salaire brut hors prime retenu par l'organisme collecteur ne prends en compte ni ma prime d'ancienneté, ni mon 13eme mois : est-ce que la prime d'ancienneté m'est toujours due par mon employeur ? le treizième mois est-il inclus dans le coût global de mon dossier, et me sera-t-il versé par mon employeur ?
- j'aurai une partie de ma formation non rémunérée (soit 681 heures) : si je trouve un stage en entreprise indemnisé, je pourrai financer une partie de ce temps restant. Mais pour le reste du temps, quelles sont mes possibilités de financement ? (utilisation des congés payés ?

réduction fiscale ? demande de bourse, d'aide au conseil général ou régional ?)

Merci pour vos réponses,